

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 664

Artikel: Effectifs du personnel : le Parlement joue les bas de plafond
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EGALITÉ

La prévoyance à l'ombre du mari

Le 14 juin 1981, le peuple et les cantons acceptaient, en votation populaire, l'article 4, alinéa 2, de la Constitution fédérale, consacrant l'égalité en droits de l'homme et de la femme.

Le 25 juin 1982, l'Assemblée fédérale adoptait la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Cette loi reprend toutes les inégalités classiques entre hommes et femmes:

- âge à la retraite,
- rente du conjoint réservée à la femme,
- et surtout, le versement de l'avoit de prévoyance à la femme mariée ou sur le point de se marier qui cesse d'exercer une activité lucrative. Protégée, mais tenue pour mineure, la femme est ainsi encouragée à renoncer à toute mesure de prévoyance professionnelle propre, pour ne se confier, dans ce domaine, comme dans les autres, qu'à son mari, son protecteur, oh com-

bien! naturel. A quoi bon conserver un avoir «prévoyance professionnelle» qui la couvrirait partiellement en cas d'invalidité, lui assurerait un petit capital de vieillesse (police de libre passage), lorsque, avec la somme remboursée, on peut enfin acheter les beaux rideaux machin-chose ou la chambre à coucher capitonnée, sans laquelle un mariage ne saurait réussir!

Devant cet argent qui «tombe du ciel», il faudrait une extraordinaire dose de lucidité pour songer que plus d'un mariage sur quatre finit par un divorce et que plus de la moitié des femmes entre 20 et 62 ans doivent avoir une activité professionnelle, quel que soit leur état civil... Et puis, ce remboursement encourage également les femmes mariées à se désolidariser du monde du travail où, comme femmes au foyer, elles n'ont ni droit, ni obligation, si ce n'est par l'intermédiaire de leur mari. Leur travail de ménagère est soigneusement isolé et séparé économiquement des activités des autres salariés, qui eux — même s'ils cessent toute activité lucrative — ne se voient pas rembourser leur prévoyance professionnelle.

Et finalement, il faut souligner que les incohérences de l'Assemblée fédérale ont leurs répercussions sur les cantons.

Jusqu'à l'adoption de la LPP, ceux-ci étaient libres d'organiser le statut de leur personnel comme ils l'entendaient. A l'avenir la réglementation de la LPP s'imposera à eux. Ils devront reprendre dans leur législation la règle du remboursement de ses cotisations à la femme qui se marie et cesse son activité. Ainsi, pour être conforme à la législation fédérale, le droit cantonal devra être anticonstitutionnel: il sera contraire à la Constitution fédérale (art. 4, al. 2) et, pour le canton de Vaud, à la Constitution cantonale qui consacre également l'égalité entre hommes et femmes.

Le Tribunal fédéral ne contrôle pas la constitutionnalité des lois fédérales, mais bien celle des lois cantonales. Sera-t-il amené à déclarer anticonstitutionnelle une loi cantonale conforme à la législation fédérale? Joli problème pour les juristes.

EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Parlement joue les bas de plafond

Pas de doute: depuis les mesures linéaires témoignent d'une grave carence en imagination. Il faut avoir bien peu d'idée pour couper toutes les subventions de 10%, pour augmenter toutes les cotisations d'assurance-maladie dans la même mesure, ou pour plafonner tous les effectifs du personnel du secteur public.

Et pourtant, depuis 1974, sévit le fameux blocage du personnel fédéral. Certes, la Commission de gestion du Conseil national trouve ce terme «imagé, mais impropre et manquant d'égard envers le personnel» et lui préfère donc la locution

«Plafonnement des effectifs du personnel». Mais cette élégance verbale ne change rien au fait, bien réel depuis huit ans: la «gestion centralisée des places» permet — et contraint — de respecter dans chaque département et à la fin de chaque mois le niveau de la moyenne annuelle autorisée par voie budgétaire. Seule souplesse, due aux évidentes variations saisonnières: les PTT et les CFF déterminent leurs effectifs en moyenne annuelle, et non douze fois par an.

Institué par une loi du 4 octobre 1974 demeurée en vigueur jusqu'à fin 1979 et prolongée de fait depuis lors, le système devrait recevoir une nouvelle caution légale, avec une réglementation plus stricte encore. En 1974, on avait voulu supprimer les fiefs des chefs d'office (directeurs), pour fixer le plafond au niveau supérieur, celui du chef de départe-

ment. Et voilà du coup, le chef du Département militaire assuré de garder ses 15 000 fonctionnaires, tandis que le responsable des Transports, des Communications et de l'Energie en restait à ses 400 et quelques collaborateurs d'avant les conceptions globales et autres problèmes énergétiques.

Désormais, si comme prévu la proposition de majorité devait l'emporter devant les Chambres, toute l'administration générale de la Confédération sera placée sous le même plafond. C'est-à-dire que les besoins en personnel supplémentaire pourraient donner lieu non seulement à des mutations entre les unités administratives du même département, mais également à des déplacements de postes entre les départements. On imagine d'ici les séances de troc au sein du Conseil fédéral, où l'emporteront forcément les plus acharnés à s'emparer de

tâches nouvelles ou les plus habiles à « vendre » les responsabilités de leur département. Pour preuve: la manière dont se font en cours d'année les attributions de la vingtaine de postes que le Conseil fédéral se réserve; M. Furgler a toujours une action urgente à mener (Constitution fédérale, aménagement du territoire, réfugiés) pour justifier une rafle intermédiaire au creux de l'été.

Au reste, la seule soupape de sécurité prévue par le législateur est, à part la réduction de tâches existantes (où? où?), tout bonnement la prise de « mesures de rationalisation ». S'agissant de travaux administratifs, cette rationalisation passe par le développement du traitement électronique des données. Voilà qui n'échappera pas à IBM, Remington et consorts, toujours à l'affût de contrats avec le secteur public, dont les acheteurs passent, à tort ou à raison, pour des perfectionnistes amateurs de matériels sophistiqués, et assez prudents pour prévoir de solides réserves de capacité...

Au total, une mesure linéaire du genre du plafonnement des effectifs témoigne, comme on l'a dit, du manque d'imagination de la part de ses auteurs, mais elle oblige aussi ceux auxquels elle s'applique à faire, eux, un effort d'imagination ou plutôt d'astuce. Pour crever le plafond: la combine. Comme par exemple, la remise d'études à des instituts extérieurs à l'administration, l'engagement d'« experts » temporaires, la multiplication des contrats de droit privé (avec des conditions d'emploi qui n'ont rien à envier à celles du secteur privé le plus dur).

Bref, le plafonnement du personnel, dans l'administration et « a fortiori » aux PTT comme aux CFF, c'est la privatisation sectorielle, la sélection fine des tâches d'après leur rendement, l'habile soustraction des rouages les mieux graissés de l'Etat.

Le tout au nom de la supériorité méthodologique (pas toujours démontrée) du secteur privé et du poujadisme anti-fonctionnaire tellement à la mode en temps de crise. De crise dans ce secteur privé si rentable malgré tout. Cqfd.

CAPITALISATION

Les habitués du palmarès boursier

Quelques changements importants dans le tableau de la capitalisation boursière des vingt-cinq principales entreprises suisses cotées en bourse. «Finanz und Wirtschaft» vient, une fois de plus, de publier ce tableau (n° 97 du 11.12).

Les résultats tiennent compte des cours au 30 novembre. Gains et pertes aboutissent à un solde positif de 6,8 milliards, à opposer à la diminution de 9,5 milliards entre 1980 et 1981. Une certaine stabilité au hit-parade: 19 entreprises mentionnées cette année étaient déjà présentes dans le premier tableau de 1961.

Cette année deux apparitions: Interfood au 12^e rang, conséquence de la fusion avec Jacobs, et

EN BREF

Le vote négatif des bourgeois d'Oberägeri appelés à se prononcer sur la vente de terrain au DMF pour la place d'armes de Rothenturm (page de synthèse remarquable dans le «Tages Anzeiger», 11.12.82) a été précédé d'une intense campagne de presse dans les journaux régionaux. Affrontements très révélateurs. Voyez par exemple ces couples qui, par le biais du forum des lecteurs du «Zuger Nachrichten», s'étonnent, à la veille du vote, de la menace des partisans de la vente qui répètent: «Ou nous disons oui, ou on nous imposera le oui par l'expropriation!» Pas question de céder au chantage, écrivent ces lecteurs: «C'est la démocratie telle qu'on la pratique dans les pays de l'Est, pas ici!» Curieux retournement de l'argumentation: les partisans de l'armée pour une fois du côté du «collectivisme» et consorts...

* * *

Pistes d'actions suisses, mois après mois, au long du très pédagogique calendrier 1983 des Magasins du Monde (Valentin 18, 1004 Lausanne), sur des thèmes aussi différents que la solidarité féminine,

Surveillance, c'est-à-dire la Société Générale de Surveillance, qui occupe le 15^e rang et met en évidence l'importance de ce géant fort peu connu (une raison, peut-être, de s'intéresser à lui; l'UBS l'a déjà fait en publiant à son sujet une note d'information en mars 1982).

Alors que les trois entreprises en tête, UBS, Nestlé et SBS ont conservé leur rang, Hoffroche (chimie) a ravi le 4^e rang au Crédit Suisse.

Les changements significatifs (plus de deux rangs d'écart avec le dernier classement) laissent apparaître une seule progression (Banque Populaire Suisse +4) et six reculs: Oerlikon-Bührle (-4), BBC (-4), Alusuisse (-7), Pargesa Holding (qui a pris la place de Paribas-Suisse et retrouve le rang de cette entreprise il y a deux ans -3), Banca della Svizzera Italiana (-3), Landis & Gyr (-3).

La bourse, reflet des attentes des investisseurs, n'est pas très optimiste dans le secteur industriel.

la santé, le chômage, les étrangers, entre autres. Bonne nouvelle: au «supermarché de l'information», les Magasins du Monde ont détecté des antidotes au travail insuffisant de la presse traditionnelle; nous citons: «Solidaire» de la Déclaration de Berne, «Actualités» du Service d'information tiers monde, «Tout va bien» et «Rebrousse-Poil».

* * *

Saison du ski de compétition, la publicité omniprésente quitte le vert des terrains de football ou des abords des circuits automobiles pour le blanc des fonds plus ou moins neigeux. Il faut donc se réhabituer à ces photos de champions décontractés à l'heure de la victoire, braquant avec un naturel au-dessus de tout éloge la marque de leurs skis en direction des caméras et des photographes. Dans ce domaine, l'overdose semble inconnue. Saisir un de ces skieurs d'élite sans qu'il parvienne à glisser son mot d'ordre publicitaire deviendrait-il un exploit? Voyez le descendeur de Leysin Silvano Meli, au repos, descente renvoyée à Val-d'Isère, qui réussit encore à poser derrière ses skis pour le photographe Maeder («24 Heures», 13.12.1982).